

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT93/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION FONTAINE-HEUDEBOURG ET LA CROIX-SAINT-LEUFROY ARRÊTÉ DE PROLONGATION

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
VU la demande initiale de l'entreprise ALQUENRY, représentée par Mme Laura FROGER, 72 avenue Olivier Messiaen à Le Mans (72000), en date du 2 octobre 2023,
VU l'avancée des travaux,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté n°AT80/2023 en date du 19 octobre 2023, réglementant la circulation dans plusieurs rues de Fontaine-Heudebourg et La Croix-Saint-Leufroy, sont prorogées jusqu'au 11 décembre 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ALQUENRY
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 9 novembre 2023
Le Maire,

Christophe CHAMBON

